



Après le retrait des EPSF, la mobilisation parents/enseignants avec le SNUipp-FSU jusqu'à ce jour a permis de véritables victoires contre la loi Blanquer:

- Les directions d'écoles ne seront pas associées à la notation et à l'affectation des enseignants. Elles n'auront pas de pouvoir hiérarchique
 - Pas de formation pendant les vacances
 - Pas d'annualisation du temps de travail

Même si la loi dans son entièreté n'est pas supprimée il s'agit là de véritables victoires obtenues par la lutte collective, sans celle-ci le ministre n'aurait pas reculé.

La lutte collective paie !



Cliquez ici pour adhérer en ligne

Téléchargez le bulletin d'adhésion ici

2018-2019 - 2018-2019 -

Lettre du SNUipp-FSU n°93

Sommaire : Loi Blanquer, Carte scolaire, Mouvement 2019, CAPD, Hors classe, Appel candidature, Temps partiel, Retraite



Loi Blanquer revue : des mobilisations payantes !

Suppression des établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLESF), une autorité hiérarchique des directeurs et directrices d'école sur leur équipe ou encore de l'interdiction d'accompagner les sorties scolaires pour des mamans voilées, de nombreux amendements ont été retirés grâce aux fortes mobilisations de la communauté éducative depuis le mois de mars.

Le communiqué

Les nombreuses et massives mobilisations enseignantes depuis la mi-mars, soutenues par les parents d'élèves et les élus, ont fortement pesé sur la commission mixte paritaire devant statuer sur le projet de loi Blanquer pour l'école.

La suppression de l'article créant les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLESF) en est un résultat. De même, de nombreux amendements sénatoriaux de nature à modifier en profondeur le fonctionnement de l'école comme l'article 6 ter plaçant les enseignants et les enseignantes sous l'autorité de la directrice ou du directeur devant les évaluer ou encore l'interdiction faite aux mamans voilées d'accompagner les sorties scolaires ne figurent pas dans le texte final. Le compromis trouvé entre les sénateurs et les députés a dû aussi tenir compte de cette forte mobilisation.

S'il permet de conserver quelques éléments fondateurs de la culture scolaire de l'école primaire, tous les dangers n'ont pas été écartés. Ainsi, la volonté de limiter la liberté d'expression des enseignants, les cadeaux faits à l'école privée, la création d'établissements locaux d'enseignement international réservés aux classes sociales favorisées et actant une école à plusieurs vitesses, la porte ouverte aux remplacements assurés par des étudiants sans concours ni formation, la suppression de l'organisme indépendant d'évaluation des politiques éducatives (Cnesco)... demeurent.

Ces évolutions vont à l'encontre d'un service public d'éducation garant de la lutte contre les inégalités et acteur de la démocratisation de la réussite scolaire. Même si la loi Blanquer est finalement adoptée, elle n'en reste pas moins rejetée massivement. Les enseignantes et enseignants des écoles se sont mobilisés et se mobiliseront encore pour réclamer un autre projet pour le service public d'éducation qui réponde aux enjeux et aux besoins de l'école.

Carte scolaire 2019: phase d'ajustement de juin. Les premières propositions de l'IA

De nombreuses situations portées à la connaissance de l'IA et défendues par le SNUipp-FSU pour obtenir une ouverture.

Décisions de l'IA à suivre à l'occasion du second GT du lundi 17 juin après-midi.

Toutes les mesures ici



Information dernière minute !

Suite aux échanges entre le SNUipp et l'administration, l'algorithme va tourner à nouveau lundi en fin d'après midi afin de corriger les erreurs

signalées et de prendre en compte les mesures de carte scolaire (fermetures, levées de blocage...) qui seront étudiées lors du groupe de travail de lundi.



Certaines nominations sont très compliquées et inadmissibles comme cela était prévisible: affectations forcées au delà du 30ème voeu sur des postes ou des secteurs non demandés.

Si tel est le cas, le SNUipp-FSU vous invite à écrire à l'IA, sous couvert de votre IEN, en précisant la situation et pour solliciter une révision d'affectation.

Sachant que le mouvement provisoire et les postes proposés seront de fait cette année plus restreints cette année.

A envoyer par mail à l'IEN + à l'IA: ia06-dipe2@ac-nice.fr

+ COPIE au SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU interviendra en CAPD sur chaque situation pour tenter d'aboutir face à l'IA.

A NOTER

Environ 250 collègues restent sans affectation et participeront donc au mouvement provisoire.

+ Les élu-es du SNUipp-FSU sont en train de vérifier les documents en lien aussi avec les très nombreux appels et mails des collègues et écoles.

Nous avons signalé plusieurs situations à l'IA qui sont en cours de vérification susceptibles d'entraîner quelques modifications.

+ la "bienveillance" de notre Ministre s'illustre une fois de plus dans l'algorithme du logiciel modifié encore très récemment juste avant la sortie des accusés...

les collègues ont donc fait leurs vœux sans réelle certitude quant au fonctionnement de l'algorithme...

en effet dans un premier temps, ce sont les 30 vœux précis saisis par les collègues, qui sont étudiés; puis l'ordinateur part sur le vœu large et le MUG saisi (et sur lequel les affectations peuvent donc être à TD) pour étudier les affectations possibles des collègues non satisfaits sur les 30 vœux;

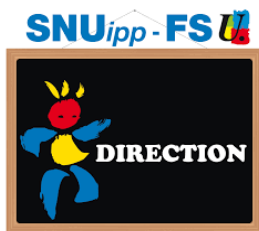
puis enfin, l'ordinateur balaie les autres zones dans le même MUG; puis les autres MUG dans les zones...

CONSEQUENCE incroyable et inadmissible:

des collègues avec des barèmes supérieurs sont affectés hors de leurs vœux car l'ordinateur privilégie les 30 vœux et n'englobe pas dans sa 1ère recherche le vœu large pourtant saisi ! Une 1ère dans le fonctionnement du mouvement !!

Pour rappel le SNUipp-FSU était intervenu à plusieurs reprises auprès de l'IA pour demander que les collègues soient autorisés à saisir 50 vœux et non 30...Une demande qui confirme aujourd'hui sa légitimité... Nous le dénoncerons à nouveau fortement lors de la Capd

- **Conséquence du retard du mouvement** : le stage des directeurs nouvellement nommés est retardé au 24 juin (sur 1 semaine). Il se terminera à partir de mi-septembre sous forme massé ou filé.
- **Le mini mouvement TRS** est lui aussi de fait retardé et il est à prévoir des délais très courts pour faire les vœux pour pouvoir espérer des affectations avant la sortie des classes.
- **Quant au mouvement provisoire...** pas de date annoncée à ce jour...mais il paraît évident que les affectations ne pourront se faire avant la fin des classes.



SECOND mouvement des Directeurs – Intérims de directions

Vu les délais très contraints, l'IA lance les deux appels en même temps

Appels à candidatures concernant les directions restées vacantes (sous réserve de la CAPD du 20 JUIN) à la rentrée 2019

La fiche annexe jointe est à retourner au service DIPE II (ia06-dipe2@ac-nice.fr avec avis de l'IEN de circonscription)

avant le : 18 juin 2019

COPIES au SNUipp-FSU pour suivi

+ Conditions de participation au 2nd mouvement des directeurs (nomination à titre définitif) :

- Être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles
- Avoir fait 30 vœux au mouvement
- Avoir fait au moins 1 vœu de direction
- Être maintenu sur son poste ou être resté sans affectation à la rentrée 2019

+ Conditions de participation à la campagne des Intérims de direction (nomination à titre provisoire uniquement) :

- Tout collègue souhaitant assurer une direction à titre provisoire
- Être inscrit ou pas sur la liste d'aptitude de directeur

Tout est *ici*



APPELS à candidature - AVANT le 21 JUIN - COPIES au SNUipp-FSU pour suivi

Postes à profil: **Tout est ici**

- Professeur-ressource itinérant « éducation inclusive »
- Professeur-ressource « trouble du spectre de l'autisme »

Poste à exigence particulières: **Tout est ici**

- Poste adjoint élémentaire Mistral à Menton



APPEL A VENIR

- poste de coordonnateur AVS
- poste MDPH correspondant scolarité
 - poste PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé)
 -



Mouvement provisoire 2019 -

En vue du mouvement provisoire 2019, la fiche d'extension est à retourner au service DIPE II **uniquement par courrier** à l'adresse suivante :
DSDEN 06 -SERVICE DIPE II-
Mouvement provisoire
53 Avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX2

AVANT le 26 JUIN

Nous conseillons à chacun-e de joindre un courrier pour préciser les demandes et les vœux, les problématiques éventuelles ..

COPIES au SNUipp-FSU de la fiche et du courrier pour suivi lors des groupes de travail

A ce jour pas de calendrier encore fixé pour la tenue des groupes de travail ; nous devrions en savoir plus lors de la Capd du 20 Juin

Tout est *ici*



CAPD "1ère phase du mouvement " prévue le 20 juin après-midi

Autres points à l'ordre du jour:

- liste d'aptitude corps des PE
- hors classe
- étude des 1ers refus de temps partiel
- questions diverses

En CAPD le SNUipp-FSU c'est 8 élu-e-s sur 10

Dotation départementale : 239 possibilités contre 207 l'an dernier

Après l'amélioration du barème, le SNUipp-FSU obtient l'augmentation du flux d'intégration.

Appréciation de l'IA-DASEN	Points pour le barème Hors Classe
Excellent	120 points
Très satisfaisant	100 points
Satisfaisant	80 points
A consolider	60 points

Notre dossier et la fiche syndicale de suivi [ici](#)

Concernant les recours formulés par les collègues, le SNUipp les portera devant l'IA en CAPD le 20 JUIN.



Temps Partiel 2019

L'étude des 1ers recours suite aux refus de l'IA est prévue le 20 Juin lors de la Capd (cela concerne les collègues qui ont eu un entretien chez l'IEN courant avril). Les élu-es du SNUipp-FSU interviendront avec détermination sur les dossiers même si la bataille s'annonce difficile.

Pour les collègues qui ont participé au mouvement et qui ont sollicité un renouvellement ou une 1ère demande de temps partiel sur autorisation, l'IA attend les résultats du mouvement pour organiser, selon les cas, les entretiens chez l'IEN. De nouveaux refus sont donc possibles... avec là encore recours possible qui sera étudié en CAPD.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question au sujet de votre demande de temps partiel

Lu au BO n° 24 du 13 juin 2019

Pensions : Gestion renouvelée des pensions de retraite

Conseils, comités, commissions : Nomination au Conseil supérieur de l'éducation :
modification



SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook



CALCULEZ votre retraite:

<http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

Conserver "le bénéfice de la limite d'âge : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension peut être important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux. Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre cette limite d'âge.

Le prolongement d'activité au delà de la limite d'âge du corps d'origine n'est possible que dans la limite de 10 trimestres dans le cas général.

Lire la suite et modèle de lettre

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos